



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 29  
Absents : 4  
Pouvoirs : 2  
Votants : 31

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Philippe LE DUAULT  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Camille BRANCHEREAU  
Eric NOZAY  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE  
Charlotte PERCHER  
Frédéric CHATELLIER  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Thérèse TRESPEUCH  
Fabrice ROUSSEL  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Philippe RODRIGUES

**Étaient absents excusés :**

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

**Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.**

## **DL\_2025\_03\_04 - Autorisation d'un rappel de cotisations retraite pour la période prescrite par la déchéance quadriennale**

**Monsieur Fabrice ROUSSEL quitte la séance et ne prend pas part au vote**

**Madame CORNO expose :**

Depuis son élection en qualité de Maire, en mars 2008, Monsieur Fabrice ROUSSEL, fonctionnaire d'Etat, a été placé en détachement pour exercer une fonction élective.

Dans ce cadre, des cotisations au service des pensions civiles et militaires devaient être prélevées sur son bulletin d'indemnité sur la base du traitement indiciaire brut de son emploi d'origine. Ce prélèvement a bien été effectué mais sur une base erronée.

De ce fait, une régularisation doit être effectuée pour une mise en conformité avec la réglementation.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour autoriser le paiement de ces cotisations au-delà de la prescription quadriennale.

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques selon laquelle la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve de la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme ;*

*Vu l'avis de la commission Ressources en date du 17 mars 2025,*

*Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation de Monsieur Fabrice ROUSSEL au regard du régime des pensions civiles et militaires ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** une levée de la prescription quadriennale pour la somme due par Monsieur Fabrice ROUSSEL auprès du régime des pensions civiles et militaires ;
- **PROCEDE** à la régularisation de cotisations retraite pour toute la durée sur laquelle porte le rappel y compris pour la période prescrite.

**La secrétaire de séance,**



**NATHALIE LEBLANC**



**Le Maire,**



**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.